



MONTREAL

Règlement intérieur

# Règlement intérieur

collège

(6<sup>e</sup> – 5<sup>e</sup> – 4<sup>e</sup> – 3<sup>e</sup>)

COLLÈGE  
STANISLAS

MONTREAL

Règlement appliqué à partir de l'année scolaire 2020-2021  
(version révisée 2022-2023)

Table des matières

<b>Première partie : valeurs, principes et généralités.....</b>	<b>2</b>
<b>Préambule .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Règles de vie et climat scolaire .....</b>	<b>3</b>
1.1. Respect de soi et des autres .....	3
1.2. Assiduité, ponctualité et travail des élèves .....	3
1.3. Évaluation.....	4
1.4. Tenue et code vestimentaire.....	4
<b>2. Punitons et sanctions.....</b>	<b>4</b>
2.1. Punitons .....	5
2.2. Sanctions.....	5
<b>3. Information des parents et des élèves.....</b>	<b>5</b>
<b>Deuxième partie : code de vie pour les élèves de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>.....</b>	<b>6</b>
<b>1. Organisation du Collège .....</b>	<b>6</b>
1.1. Accueil.....	6
1.2. Identification et sécurité.....	6
1.3. Horaires .....	7
1.4. Retards et absences.....	8
1.5. Rôle des délégués de classe.....	9
<b>2. Règles de vie.....</b>	<b>10</b>
2.1. Locaux et matériels.....	10
2.2. Déplacements des élèves .....	10
2.3. Substances prohibées.....	10
2.4. Tabac.....	11
2.5. Objets dangereux .....	11
2.6. Appareils électroniques.....	11
2.7. Vols.....	12
2.8. Tricherie / Plagiat .....	12
2.9. Code vestimentaire .....	12
2.10. Violence / Intimidation / Harcèlement.....	13
2.11. Voyages et sorties scolaires .....	14
<b>3. Mesures disciplinaires.....</b>	<b>14</b>
3.1. Punitons .....	14
3.2. Sanctions.....	15
3.3. Mesures conservatoires .....	15

## Première partie : valeurs, principes et généralités

Dans le présent document et tous les codes et règlements annexes, si le contexte l'exige, le singulier implique le pluriel et le masculin, le féminin. Le terme « parents » désigne le ou les responsables légaux.

### Préambule

Le Collège Stanislas est « un établissement d'enseignement privé de droit Québécois, de langue française, catholique, mixte, ouvert aux élèves, sans distinction d'origine, de culture ni de religion », conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), et subventionné par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec (MEES).

Les objectifs fondamentaux du Collège sont les suivants :

- Dispenser les programmes et méthodes pédagogiques définis par le Ministère français de l'Éducation nationale, accompagnés de compléments de cours québécois.
- Favoriser pour chacun de ses élèves, la formation du jugement, le développement de l'esprit critique, l'acquisition de connaissances et de méthodes de travail, l'autonomie et le sens des responsabilités ainsi que la transmission d'une culture.
- Être un espace pluriel où les élèves s'épanouissent, forment leur personnalité en intégrant les valeurs de tolérance, d'honnêteté, de responsabilité, du sens de l'effort, de coopération, et d'esprit d'initiative dans le respect de soi, des autres et du bien commun.

La vie au Collège nécessite l'adhésion à des règles qui permettent à tous les membres de la communauté scolaire de vivre ensemble, d'agir et de se comporter selon le projet éducatif du Collège. Un lien de confiance est nécessaire et obligatoire entre les parents, le Collège, les élèves et les membres de son personnel.

L'inscription d'un élève au Collège Stanislas implique l'acceptation par ses parents de toutes les clauses du règlement intérieur ainsi que l'engagement de s'y conformer et d'en faire respecter les termes par leur enfant.



MONTREAL

### **1. Règles de vie et climat scolaire**

#### **1.1. Respect de soi et des autres**

Une attitude honnête et responsable est attendue de tous. Le respect de soi, des autres et de leur travail impose le calme au sein de l'établissement, notamment dans les salles de classe, de permanence, au CDI et dans tous les déplacements.

Un langage correct, excluant familiarité et grossièreté, ainsi que la maîtrise de soi dans les rapports avec les autres sont des marques nécessaires de ce respect, non seulement dans et aux abords du Collège, mais aussi dans le cadre des sorties et voyages scolaires.

Toute forme de violence physique, verbale, psychologique ou à caractère sexuel est formellement interdite.

#### **1.2. Assiduité, ponctualité et travail des élèves**

La présence des élèves au Collège est fixée par le calendrier scolaire.

La présence à toutes les activités mentionnées à l'emploi du temps de l'élève est obligatoire. L'inscription à un cours facultatif en rend la fréquentation obligatoire ; il en va de même pour l'étude du soir et les activités du SVE.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires, de suivre activement l'enseignement dispensé et les modalités du contrôle de connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier tout ou partie du programme de sa classe, ni se dispenser de participer à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle de la direction du Collège.

La direction du Collège peut accorder à un élève des aménagements spécifiques de sa scolarité dans le cadre d'un plan d'intervention élaboré par le Collège (adaptation scolaire, pratique sportive ou artistique intensive, raison médicale,...).



MONTREAL

### 1.3. Évaluation

Tous les travaux et contributions peuvent être pris en considération pour l'estimation du niveau de maîtrise des apprentissages d'un élève.

La pondération des notes, l'évaluation des compétences et l'harmonisation des critères de notation sont du ressort exclusif des professeurs.

### 1.4. Tenue et code vestimentaire

Le Collège accueille des élèves et des personnels de tous les horizons, de cultures, de croyances, de philosophies, de sexes et de genres divers. Par respect pour cette diversité, et afin de conserver un environnement propice au travail scolaire, une tenue vestimentaire adaptée, correcte, non provocante et décente est exigée de tous<sup>1</sup>.

Afin de respecter cette diversité et permettre une cohabitation sereine et non conflictuelle, le Collège souhaite que le port d'insignes et symboles religieux dans son enceinte soit non ostentatoire. Dans le respect des lois en vigueur, le Collège est disposé à rechercher, avec les élèves et leur famille, toute mesure d'accommodement raisonnable susceptible de préserver leurs droits garantis par la loi, sans compromettre l'intégration des élèves dans l'établissement.

## 2. Punitons et sanctions

Le régime des punitons et sanctions a pour but de permettre à l'élève de prendre conscience de ses manquements et des conditions de sa réussite afin de le faire progresser. Les punitons et sanctions, du ressort exclusif du Collège, sont individualisées et expliquées pour conserver leur valeur éducative.

---

<sup>1</sup> Le code vestimentaire est détaillé dans chaque code de vie, la tenue sportive également.



MONTREAL

### **2.1. Punitions**

Les punitions concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves. Elles sont prononcées directement par les professeurs, les personnels de direction, les directeurs de divisions, et les personnels d'encadrement.

### **2.2. Sanctions**

Les sanctions concernent les atteintes aux biens ou aux personnes ainsi que les manquements graves aux dispositions du règlement intérieur ou de la loi en vigueur.

Les sanctions peuvent être proposées par un membre du personnel mais sont prononcées par un membre de la direction, qui apprécie au cas par cas la justesse de la sanction et de ses modalités.

### **3. Information des parents et des élèves**

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de la communauté scolaire. La signature du contrat de service éducatif implique l'adhésion au présent règlement et à toutes ses annexes : [Règlement du CDI](#), [Politique d'utilisation des technologies de l'information et de la communication, et médias sociaux](#), [Charte pour une utilisation responsable de la tablette](#).

## Deuxième partie : code de vie pour les élèves de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>

### 1. Organisation du Collège

#### 1.1. Accueil

Le Collège accueille, dans le cadre de son activité scolaire et des activités parascolaires, les élèves à partir de 7h30 le matin jusqu'à 18h00 le soir.

Les élèves des classes de 6<sup>e</sup> doivent entrer et sortir du Collège par l'accès du 760 boulevard Dollard.

Les élèves des classes de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> doivent entrer et sortir du Collège par l'accès de la rue McEachran.

L'accès aux salles d'accueil, aux salles de cours et à tous les lieux du Collège est exclusivement réservé aux élèves et au personnel du Collège.

Dans le cadre des activités parascolaires, après 18h00, la sortie des élèves doit s'effectuer par la porte du 740 boulevard Dollard.

#### 1.2. Identification et sécurité

Pour des raisons de sécurité, chaque personne présente au Collège doit être en mesure d'être identifiée rapidement et systématiquement en tout temps.

C'est pourquoi, les élèves sont dotés d'une carte d'étudiant permettant notamment de s'identifier et d'accéder au Collège. Ils doivent obligatoirement la porter de manière visible, sauf durant les cours d'EPS. Exceptionnellement, un professeur peut donner l'autorisation aux élèves de l'enlever durant son cours ; dans ce cas, les élèves sont tenus de la remettre lors des intercours et à l'issue du cours. Le non-respect de cette règle peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire.

Les élèves doivent par ailleurs respecter l'ensemble des mesures et dispositifs de sécurité. Le non-respect de ces mesures et la dégradation de ces dispositifs font l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.



MONTREAL

### 1.3. Horaires et sorties

#### 1.3.1. Généralités

Les horaires d'enseignement sont ceux figurant à l'emploi du temps des élèves. Pendant les heures de repas, les élèves des classes de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ne sont pas autorisés à quitter le Collège, sauf autorisation exceptionnelle des parents, par exemple pour qu'ils puissent prendre leurs repas à leur domicile.

Entre deux périodes de cours, si aucune matière n'est inscrite à l'emploi du temps, les élèves sont alors en étude surveillée obligatoire ( intitulée « Permanence » sur Pronote), sauf entre 8h30 et 9h30, entre 11h30 et 13h30 et entre 14h30 et 15h30.

Si un professeur est absent, les élèves sont pris en charge par un membre de l'équipe éducative ou pédagogique, en classe ou en salle d'accueil.

#### 1.3.2. Élèves de 3<sup>e</sup>

Les élèves de 3<sup>e</sup> peuvent sortir pendant la période des repas pour autant qu'ils en reçoivent l'autorisation de leurs parents.

#### 1.3.3. Fin de journée

Lorsque les cours de l'après-midi sont terminés, les élèves doivent quitter le Collège ou se rendre à l'étude du soir s'ils y sont inscrits (service payant). Toutefois, les élèves qui sont inscrits à une activité parascolaire dans le cadre du Service à la Vie Étudiante peuvent travailler au CDI ou attendre en salle d'accueil d'une façon studieuse et calme le début de leur activité parascolaire jusqu'à 18h00. En cas de manquements répétés, les élèves ne pourront être accueillis au Collège avant le début de leur activité.

Les salles d'accueil Dollard et Muchembled ne sont plus accessibles à compter de 18H00.





MONTREAL

### 1.4. Retards et absences

#### 1.4.1. Retards

Un élève en retard doit impérativement se rendre au bureau de la vie scolaire, pour obtenir l'autorisation de se présenter en cours. Si l'élève n'est pas autorisé à rentrer en cours, il sera pris en charge par un membre de l'équipe éducative.

Les retards, justifiés ou non, figurent sur les bulletins scolaires. Les retards répétés font l'objet d'une communication aux familles, d'une punition, voire d'une convocation par la direction qui juge alors de l'opportunité d'une sanction.

#### 1.4.2. Absences

Toute absence doit être signalée et justifiée par la famille le plus rapidement possible, au bureau du directeur de divisions de l'élève aux adresses courriel suivantes :

- pour les 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> : [absence.eleves6-5@stanislas.qc.ca](mailto:absence.eleves6-5@stanislas.qc.ca)
- pour les 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> : [absence.eleves4-3@stanislas.qc.ca](mailto:absence.eleves4-3@stanislas.qc.ca)

Est considérée comme justifiée une absence qui s'accompagne d'un certificat médical, d'un rapport d'accident, d'une convocation judiciaire, d'une attestation montrant un caractère de force majeure, ou tout document faisant état d'une situation particulière et validé par le directeur de division. Les absences de moins de trois jours peuvent être justifiées par un mot des parents, sauf si elles présentent un caractère abusif par leur fréquence.

Un départ anticipé en vacances ou un retour tardif ne peut être considéré comme une absence justifiée.

Les absences, justifiées ou non, figurent sur les bulletins scolaires. Les absences non justifiées font l'objet d'une communication aux familles, d'une punition, voire d'une convocation par la direction qui juge alors de l'opportunité d'une sanction.



MONTREAL

### **1.4.3. Absence aux tests**

Quel que soit le motif de l'absence, il peut être demandé à un élève de reprendre un test. Il appartient au professeur de juger de la pertinence de cette reprise.

Les modalités de la reprise sont décidées conjointement par le professeur et le directeur de division. Cette reprise aura lieu prioritairement le samedi matin. Un élève exclu temporairement du Collège doit se présenter au bureau du directeur de division, à l'heure prévue du test.

Dans le cas où un élève n'aurait finalement pas pu être évalué de manière pertinente, le professeur, en concertation avec le directeur de division et le directeur pédagogique, peut décider de ne pas faire apparaître d'évaluations chiffrées sur le bulletin.

### **1.4.4. Absence aux épreuves du Brevet ayant lieu en cours d'année et d'histoire Québec-Canada**

L'absence à des épreuves d'examens répond à un règlement spécifique. Ainsi, une épreuve de rattrapage est prévue pour absence justifiée à une épreuve évaluée en cours de formation. Pour en bénéficier, les élèves doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale consulaire. Peuvent également en bénéficier les élèves assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves, avec l'accord du directeur pédagogique et après consultation des équipes pédagogiques.

Toute absence non justifiée à la date de l'une des épreuves entraîne l'attribution de la note zéro à l'épreuve correspondante.

### **1.5. Rôle des délégués de classe**

Les délégués de classe sont les représentants de la classe ; ils en sont les porte-parole et contribuent à l'harmonie du groupe. Ils participent aux conseils de classe, conformément à la Charte des conseils de classe, et s'assurent de transmettre à la classe et à l'équipe pédagogique toutes les informations portées à leur connaissance.

Les délégués et leurs suppléants sont élus dans le courant du mois de septembre. En cas de manquement grave à ses devoirs de délégué, le directeur général peut destituer l'élève de sa fonction de délégué et faire procéder à une nouvelle élection à laquelle le délégué déchu ne pourra pas se présenter.



Les délégués et leurs suppléants élisent annuellement des représentants au Conseil de la Vie Collégienne, qui peuvent, dans le cadre de cette instance, mener des projets à l'échelle du Collège. Le Conseil de la Vie Collégienne est régulièrement consulté sur les thématiques impactant la vie scolaire des élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

## **2. Règles de vie**

### **2.1. Locaux et matériels**

Chaque élève doit se sentir responsable de l'ensemble du matériel et de la propreté de tous les locaux communs : salles de classe, salle d'accueil, CDI, cafétéria...

Toute dégradation est passible d'une mesure disciplinaire et fait l'objet d'une mesure de réparation financière, sous forme de facture adressée aux parents ou à l'élève s'il est majeur.

À la fin de chaque cours, les élèves doivent veiller à ce que la salle de classe soit en ordre pour le cours suivant.

Chacun doit également respecter les biens et matériels des camarades de classe.

### **2.2. Déplacements des élèves**

Dans tous les lieux du Collège, les élèves doivent circuler dans le calme et garder leur droite. Aucun élève n'est autorisé à rester dans une salle de cours, dans les couloirs et escaliers, sans surveillance directe, sauf autorisation du directeur de division. Lors des intercours, les élèves doivent attendre en rang le professeur devant la salle de classe afin de faciliter la circulation dans les couloirs.

### **2.3. Substances prohibées**

Il est interdit d'apporter, de posséder, de consommer, de vendre, d'acheter, de donner, d'échanger ou d'être sous l'emprise de l'alcool, du cannabis ou de tout autre stupéfiant, que ce soit dans l'enceinte du Collège et aux abords de celui-ci ou en dehors du Collège dans le cadre de sorties ou voyages scolaires.

Si la direction du Collège a des motifs raisonnables de penser qu'il y a eu manquement à ces règles et que la fouille des objets personnels et du casier d'un élève pourrait en apporter la preuve, elle peut



MONTREAL

procéder à une telle fouille. En cas de manquement à cette règle, les élèves sont passibles d'une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive.

### **2.4. Tabac**

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du Collège et à l'intérieur du périmètre défini par la loi sur le tabac. En cas de manquement, les élèves sont passibles d'une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive.

### **2.5. Objets dangereux**

Sont formellement interdits dans l'enceinte du Collège les objets dangereux comme les armes ou imitations d'armes et les objets présentant un danger pour la sécurité. En cas de possession d'un objet supposé dangereux, les élèves sont passibles d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

### **2.6. Appareils électroniques**

L'usage des téléphones cellulaires et des appareils électroniques (y compris les casques audio) est interdit pour les élèves de 6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup> en dehors des salles de classe et ne l'est qu'après autorisation expresse du professeur pour des raisons pédagogiques.

Les élèves doivent respecter l'interdiction sous peine de confiscation temporaire de l'appareil et de mesure disciplinaire.

L'usage des iPads est autorisé uniquement en salle de cours (et salle d'accueil Muchembled pour les élèves de 5<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup> en dehors des heures de repas et de pause) après autorisation des professeurs ou personnels de vie scolaire et uniquement pour des usages pédagogiques. En aucun cas, les élèves ne doivent déambuler dans les couloirs avec un iPad ouvert, en raison des risques de bousculades et de bris.

Le non-respect de cette règle peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire en cas de manquements répétés.

Les applications mises à disposition par le Collège (ex : TEAMS) doivent être utilisées à des fins pédagogiques, et ce de manière responsable. Le non-respect de ces principes peut faire l'objet de sanctions disciplinaires en cas de manquements répétés.

## **2.7. Vols**

Pour éviter les vols à l'intérieur de l'établissement, il est instamment demandé aux élèves de ne pas apporter d'objet de valeur et de veiller à ne pas laisser traîner leurs affaires personnelles sans surveillance. Si un élève trouve un objet ou un effet personnel ne lui appartenant pas, il est tenu de le donner immédiatement à son directeur de division ou à un membre du personnel du Collège.

En cas de vol, la responsabilité du Collège ne peut être retenue, l'assurance de l'établissement ne couvrant pas ces dommages. Tout vol entraîne une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

## **2.8. Tricherie / Plagiat**

Dans le cadre du travail demandé aux élèves, tout acte de tricherie est interdit (fraude, tentative de fraude, plagiat), de même que tout acte visant à nuire aux résultats d'autrui. L'auteur et ses complices sont passibles d'une punition, voire d'une sanction disciplinaire en cas de récidive. Du fait de la gravité du plagiat, la mesure disciplinaire pourra se situer au niveau de la sanction disciplinaire dès la première tentative.

Le Collège Stanislas travaille à la sensibilisation des élèves à ces problématiques, notamment en vue de les préparer à la poursuite d'études universitaires. Par ailleurs le Collège travaille à la mise en place de solutions visant à repérer et à contrer le plagiat, comme l'utilisation de Compilatio, logiciel d'aide à la détection du plagiat.

## **2.9. Code vestimentaire**

Le code vestimentaire souhaite donner un cadre au vivre ensemble en insistant sur la neutralité ainsi que sur l'absence d'excentricité, de décontraction et d'indécence. Une tenue propre, décente et non altérée est obligatoire. Les couvre-chefs ainsi que les casques audio ne sont pas autorisés.



MONTREAL

En hiver, les élèves doivent porter des chaussures d'intérieur ; les bottes de neige doivent être rangées dans les casiers.

La tenue de sport est obligatoire pendant les cours d'EPS. Les élèves doivent porter des vêtements spécifiques : tenue de sport du Collège Stanislas de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>. Les chaussures de sports sont également obligatoires. Lors des cours d'EPS, les élèves doivent obligatoirement déposer leurs vêtements dans les casiers des vestiaires sportifs prévus à cet effet et fermer les casiers à l'aide d'un cadenas personnel. Ils doivent veiller à ne pas laisser traîner leurs affaires personnelles, en particulier les objets de valeurs.

Les élèves qui se présentent au Collège avec une tenue vestimentaire non conforme au règlement intérieur seront rencontrés par le directeur de division et pourront être renvoyés chez eux pour se changer. En cas de désaccord sur les modalités d'application du code vestimentaire, le directeur de division décidera de la conformité de la tenue et des mesures éducatives qui seront prises, en accord avec la direction du Collège.

### **2.10. Violence / Intimidation / Harcèlement**

Les élèves doivent en tout temps et en tout lieu, y compris dans le cyber espace, les courriels et messages-textes, adopter un comportement empreint de civisme et de respect. Toute forme de violence et d'intimidation survenant, même à l'extérieur des murs du Collège, et perturbant le travail ou les activités d'un élève ou d'un membre du personnel, est considérée comme étant survenue durant le temps scolaire.

Toute acte de violence et/ou d'intimidation est passible d'une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive. Aucune forme de représailles n'est tolérée ; les auteurs de tels actes sont passibles des mêmes sanctions que celles prévues pour les élèves ayant commis un acte de violence et/ou d'intimidation.

Par ailleurs, le Collège Stanislas s'engage à offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire à tous les élèves qui le fréquentent afin qu'ils puissent y développer leur plein potentiel, à l'abri de toute forme de violence et d'intimidation. Pour maintenir cet engagement, le collège se dote d'un plan qui  [vise à prévenir et à combattre la violence et l'intimidation](#) , et à garantir à ses élèves le droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, morale et psychologique.

Ce plan de prévention s'inscrit dans le cadre du projet de loi 56 qui vise à prévenir et combattre la violence et l'intimidation à l'école. Il est consultable sur le site internet du Collège : il est accompagné d'un [guide à l'intention des parents d'élèves](#), lui aussi consultable sur le site Internet du Collège.

### **2.11. Voyages et sorties scolaires**

Les voyages et les sorties scolaires sous la responsabilité du Collège sont à but pédagogique. La vie en groupe, en dehors du Collège, exige un contrôle de soi important. C'est pourquoi, une tenue et un comportement irréprochables ainsi qu'une obéissance immédiate des élèves aux consignes données par les encadrants sont attendus de tous les participants, notamment pour des raisons de sécurité.

La direction du Collège pourra, en cas de sanction liée au non-respect du règlement intérieur par un élève, annuler la participation de celui-ci à un voyage ou une sortie, sans remboursement du prix éventuel de l'activité.

En cas de non-respect des règles, les élèves sont passibles d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

## **3. Mesures disciplinaires**

Les parents et/ou l'élève sont avisés des punitions et des sanctions. Ils peuvent également être rencontrés par un membre de la direction du Collège, selon la gravité de la punition ou de la sanction.

### **3.1. Punitions**

Les punitions tiennent compte de la gravité des faits et sont graduées de la façon suivante :

- Observation : un manquement peut être sanctionné par une observation orale ou écrite.

- Travail supplémentaire : il s'agit d'un devoir écrit à faire à la maison.
- Retenue : cette punition consiste à garder l'élève au Collège le samedi matin pour une période de temps déterminée, pendant laquelle il effectue un travail spécifique demandé par la personne qui a sollicité la retenue.
- Exclusion de cours : exceptionnellement, s'il perturbe le cours de manière forte ou répétée, l'élève peut en être exclu par son professeur. Il peut être alors accompagné au bureau du directeur de division.

### 3.2. Sanctions

Les sanctions tiennent compte de la gravité des faits et sont graduées de la façon suivante :

- Avertissement travail ou comportement : cette sanction peut être demandée lors d'un conseil de classe par une équipe pédagogique constatant un manquement grave ou répété d'un élève dans son travail ou son comportement. L'élève et sa famille sont rencontrés par le directeur de division ou le directeur pédagogique.
- Contrat : un élève peut être amené à signer un contrat définissant les conditions de la poursuite de ses études au Collège Stanislas, compromises par son attitude ou son manque de travail. Ce contrat est également signé par l'un de ses parents. Le non respect des clauses du contrat peut entraîner d'autres sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- Exclusions : le non respect répété du règlement intérieur du Collège peut entraîner une exclusion. Ces manquements sont donc susceptibles d'être sanctionnés par une exclusion temporaire ou définitive. L'exclusion définitive est prononcée par le directeur général.

### 3.3. Mesure conservatoire

Suite à un manquement grave aux dispositions du règlement, par mesure de sécurité et/ou à des fins d'enquête, la direction peut décider, par mesure conservatoire, d'interdire à un élève l'accès aux locaux de l'établissement, et ce, jusqu'à la fin de l'enquête ou tant que toutes les conditions permettant de garantir la sécurité de tous ne sont pas réunies. Cette mesure conservatoire de retrait de l'établissement ne constitue pas une sanction disciplinaire en tant que telle.